



La MDMPH

La Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées

Qu'est-ce que la MDMPH ?

La **MDMPH** est la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées.

La **MDMPH** peut :

- › vous accueillir, vous et vos proches,
- › vous informer,
- › vous aider pour expliquer votre situation et vos besoins.

La MDMPH est composée de plusieurs professionnels :

- › du personnel administratif,
- › des médecins,
- › des assistantes sociales,
- › des psychologues,
- › des référents en insertion professionnelle,
- › des **ergothérapeutes...**

Un ergothérapeute aide les personnes qui ont des difficultés à faire des gestes de la vie quotidienne.



La MDMPH regroupe :

- › la Métropole de Lyon,
- › le Département,
- › l'Etat,
- › la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- › la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- › la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

On appelle ce groupe un **Groupement d'Intérêt Public** : un **GIP**.

C'est la **CDAPH** qui prend les décisions pour les demandes des personnes handicapées.

La CDAPH est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La CDAPH remplace la Cotorep et la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale.

Comment faire les démarches ?

Les Maisons de la Métropole vous accompagnent dans vos démarches.

Pour retirer un dossier vous pouvez :

- › aller à la **MDMPH**,
- › ou aller à la **Maison de la Métropole**,
- › ou aller sur le site internet www.grandlyon.com/mdmph

Avec chaque dossier vous avez la liste des documents à joindre.

Une fois votre dossier complet, il faut le déposer :

- › à la MDMPH ou dans n'importe quelle Maison De la Métropole, si c'est un dossier enfant (jusqu'à 20 ans),
- › à la Maison de la Métropole de votre résidence si c'est un dossier adulte (à partir de 20 ans).

Voici les étapes pour un dossier :

Étape 1 : Déposer ou envoyer votre dossier

- à la MDMPH pour les enfants de moins de 20 ans,
- à la Maison de la Métropole pour les adultes.

Étape 2 : Les professionnels regardent votre demande et évaluent vos besoins.

Étape 3 : La **CDAPH** prend une décision pour votre demande.

Étape 4 : La MDMPH ou la MDM vous envoie sa décision.

À savoir

Des associations peuvent vous aider dans vos démarches.

Vous pouvez trouver la liste de ces associations :

- › à la MDMPH,
- › dans votre Maison de la Métropole,
- › ou sur le site internet www.grandlyon.com/mdmph

Qui s'occupe de ma demande ?

Une équipe de professionnels s'occupe de votre demande et évalue vos besoins.

Ensuite, la **CDAPH** prend une décision et la transmet :

- › au bénéficiaire,
- › au représentant légal,
- › aux organismes partenaires comme la Caf ou l'Éducation nationale.

> Que fait la MDMPH ?

La **MDMPH** évalue les besoins de compensation du handicap.

La **CDAPH** accorde les prestations adaptées.

> Ce que ne fait pas la MDMPH

- › Elle ne paie pas les prestations financières.
- › Elle ne gère pas les structures médico-sociales.
- › Elle ne met pas en place les aides à la scolarisation.
- › Elle ne décide pas de l'organisation des examens.

Ce sont les partenaires qui le font. La MDMPH leur envoie la décision.

Comment la MDMPH peut m'aider ?

Selon votre situation la MDMPH peut vous donner :

- › **La Carte Mobilité Inclusion (CMI)**
- › **Des aides financières :**
 - l'Allocation Adulte Handicapées : **AAH**,
 - l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapées : **AEEH**,
 - la Prestation de Compensation du Handicap : **PCH**,
 - le Fond de Compensation du Handicap.

› **Des aides pour l'école :**

- Des intégrations dans des dispositifs adaptés :
les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- Des personnes pour accompagner :
Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)
Du matériel pédagogique adapté.
Des avis pour un transport scolaire adapté.

› **Des aides pour le parcours professionnel :**

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : **RQTH**.
- Orientation professionnelle en milieu ordinaire ou protégé
(ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail).
- Orientation vers des formations spécialisées.

› **Une orientation vers un établissement ou un service médico-social.**

› **Le rattachement à l'assurance vieillesse.**

Pour en savoir plus, vous trouverez
des fiches pour présenter chaque prestation :

- › à la MDMPH,
- › dans votre maison de la Métropole
- › ou sur le site internet www.grandlyon.com/mdph

Les horaires de la MDMPH

Lundi	8h30 - 12h	13h30 - 16h30
Mardi	Fermé	13h30 - 16h30
Mercredi	8h30 - 12h	13h30 - 16h30
Jeudi	8h30 - 16h30	
Vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 16h30



**Les Maisons de la Métropole et la MDMPH
sont à votre écoute pour toute question.**



Métropole de Lyon
CS 33569-69505 Lyon cedex 03



Trouvez l'adresse et le numéro de téléphone
de votre Maison de la Métropole
sur le site www.grandlyon.com/mdm



Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées
8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon
04 26 83 86 86
handicap@grandlyon.com
www.grandlyon.com/mdmph



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu



CC202011T03

Ce document est écrit en FALC.
FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.
Ce document a été transcrit et validé en novembre 2020
par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).